

**BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS**

Mairie de la Chapelle-Achard

COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 28 NOVEMBRE ET DU 10 DECEMBRE 2013

Date de la convocation : le 14 novembre 2013

Ordre du jour :

- Présentation du rapport environnemental
- Présentation des remarques effectuées pendant la phase de concertation à propos du projet de SAGE (PAGD et règlement)
- Débat sur les remarques et/ou les ajustements proposés

Pièces complémentaires :

- *tableau des remarques concernant la synthèse d'état des lieux, avec propositions du bureau de la CLE ;*
- *tableau des remarques concernant le PAGD (objectifs et moyens prioritaires) et le règlement, avec propositions du bureau de la CLE.*

Liste des participants :

Cf. Page ci-après

Egalement présents :

Olivier COQUIO, animateur du SAGE
Philippe MARTIN, bureau d'études IDEA Recherches
Marie BEHRA, bureau d'études IDEA Recherches
Jean-Michel MURPIN, bureau d'études ARTELIA
Anne LE DERF, Cabinet ARES

Et, uniquement le 28 novembre,
Julie LE NOAC'H, Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) des Pays de la Loire

Liste des présences membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau

						28-nov	10 dec
1 ^{er} collège	1	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	Présent	Présent
	2	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil Général de la Vendée	Absent	Absent
	3	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	Présent	Présent
	4	Monsieur	Stéphane	BLAY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	Présent	Absent
	5	Monsieur	Jean-Michel	BELLE	Représentant de la Communauté de Communes des Olonnes	Absent	Absent
	6	Monsieur	Gilles	LUCAS	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	Présent	Absent
	7	Monsieur	Jean	de La ROCHETHULON	Représentant de Vendée Eau	Présent	Absent
2 ^{ème} collège	8	Monsieur	Daniel	RABILLER	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	Présent	Présent
	9	Madame	Chantal	JACQUES	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	Absente	Absente
	10	Madame	Anne-Marie	GRIMAUD	Représentant de l'Association de Protection de la Nature des Olonnes	Présente	Présente
	11	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Absent	Absent
	12	Mademoiselle	Estelle	KERBELLEC	Représentante de l'Association Estuaire	Présente	Présente
3 ^{ème} collège	13	Monsieur	Préfet		de la Vendée ou représentant	Absent	Absent
	14	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), représenté par M. Jean-Claude DUBOS	Présent	Présent
	15	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL Pays de la Loire représenté par M. Guillaume Mailfert	Absent	Présent
	16	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de Vendée, représenté par M. Pierre BARBIER et Francis HAESSIG	Présent	Présent
	17	Monsieur	Directeur	Délégué à la mer et au littoral		de la DDTM de Vendée ou représentant	Absent

GENERAL : 17 membres : 10 présents le 28 novembre
8 présents le 10 décembre

! Avertissement

Ce compte-rendu n'a pas vocation à détailler l'ensemble des échanges du bureau de la CLE mais à **relever les principales modifications à proposer à la CLE** pour la validation du SAGE, par rapport à la version présentée en CLE élargie du 12 novembre (appelée *Version 3 pour le bureau de la CLE du 28 novembre 2013*).

Ce compte-rendu est accompagné des tableaux complets des réponses apportées par le bureau de la CLE aux remarques exprimées.

1- Modification de calendrier

Afin de ne pas précipiter la validation du SAGE, le bureau de la CLE décide de modifier les étapes de validation en organisant deux réunions :

- 16 janvier 2014 : CLE de présentation et d'ajustements
- 12 février 2014 : CLE de validation

2- Débat sur les amendements proposés à la version provisoire du SAGE : principales modifications apportées au document

Cf. Pièces complémentaires : Tableaux des remarques

Synthèse de l'état des lieux

Les remarques concernant la synthèse de l'état des lieux et les réponses apportées par le bureau de la CLE sont présentées dans le tableau spécifique à cet égard (*cf. Tableau des remarques concernant la synthèse de l'état des lieux*).

Objectif spécifique n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

Objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques

- Taux d'étagement des cours d'eau

Dans un souci de compatibilité au SDAGE Loire-Bretagne (disposition 1B-1 du SDAGE), un objectif précis et argumenté de **taux d'étagement** doit être fixé pour les masses d'eau. Pour y répondre le bureau de la CLE propose les objectifs suivants :

masse d'eau	nb barrage (drain principal)	Σh bar (m)	Δh nat (m)	taux étagement %	taux étagement % Objectif
Auzance	11	4,1	71	5,8	5
Ciboule	11	13,85	68	20,4	20
Vertonne	8	3,75	67	5,6	5
Tanchet	2	4,5	55	8,2	8
Gué Chatenay	11	21,9	68	32,2	30*
Ile Bernard	7	8,5	53	16,0	15
Goulet	22	8,8	63	14,0	13

* Sans le barrage de Finfarine, le tx d'étagement serait d'environ 10 % (15-16 m de hauteur de chute)

L'argumentation liée à ces objectifs chiffrés doit préciser que le calcul du taux d'étagement est basé sur une estimation de la hauteur cumulée des ouvrages répertoriés dans le cadre de l'étude préalable à un CTMA. Le bureau de la CLE propose de maintenir en l'état le tableau d'objectifs en cherchant à affiner l'ambition suite à des investigations complémentaires.

Les moyens prioritaires

- Pour la définition des cours d'eau, il sera rajouté : « *un travail cartographique, utilisant les données actuelles et historiques (carte de Cassini, cartes d'Etat-major, IGN ancien), permet de dresser un premier état des cours d'eau. Un travail de terrain permet ensuite de préciser et vérifier sur le terrain la situation actuelle en s'appuyant sur les critères ci-dessous :*
 - *présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement présent après 8 jours durant lesquels le cumul des précipitations est inférieur à 10 mm) ;*
 - *présence d'un talweg ;*
 - *existence d'une berge différenciée (10 cm entre le substrat et le sol) ;*
 - *existence d'un substrat différencié du sol voisin (vase/sable/gravier) ; présence d'organismes animaux et végétaux inféodés aux milieux aquatiques. »*

- **DISPOSITION N°XX : REALISER UN INVENTAIRE PRECIS DES CHEVELUS ET DES TETES DE BASSIN VERSANT, ET DEFINIR DES MESURES DE GESTION (page 87)**
 - ❖ Intégrer la notion d'adaptation locale des critères concernant la définition de « tête de bassin versant ». En effet, la définition du SDAGE n'est pas adaptée au contexte vendéen.
 - ❖ Préciser le titre : Réaliser un inventaire précis des chevelus en têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion

- **DISPOSITION N°XX : ADOPTER DES METHODES DOUCES POUR CONSOLIDER LES BERGES (page 92)**
 - ❖ Texte à rajouter : « *Considérant que les cours d'eau doivent garder un espace de liberté pour s'équilibrer et diversifier leurs faciès d'écoulement, la commission locale de l'eau souhaite réserver les travaux de protection et de consolidation des berges aux tronçons sur lesquels il existe des enjeux obligeant à contraindre le cours d'eau. »*

- **ARTICLE N°XX : INTERDIRE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES (page 167)**

La DREAL souhaite « *une règle conditionnelle (c'est-à-dire qui s'enclenche à la validation des inventaires) pour interdire la destruction des zones humides prioritaires. Si la règle est maintenue en l'état, il faut justifier très sérieusement par rapport aux enjeux locaux. »*. Le cabinet juridique ARES précise qu'une règle conditionnelle est juridiquement impossible.

D'autre part, les services de la DDTM précisent qu'aucun SAGE de Vendée n'a une telle exigence en matière de préservation des zones humides, qui se traduirait par l'interdiction systématique de bon nombre de projets locaux.

Mme Grimaud (APNO) exprime son désaccord total si l'article venait à être supprimé.

- ❖ Conclusion : le bureau de la CLE prend note des avertissements des services de l'Etat et propose par conséquent, à une majorité des membres présents, la suppression de cet article, mais souhaite tout de même, pour le territoire, réaffirmer l'objectif de préservation des zones humides par l'intermédiaire des dispositions prévues dans le PAGD :
 - **DISPOSITION N°XX : PROTEGER LES ZONES HUMIDES (page 96)**
 - **DISPOSITION N°XX : COMPENSER LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES (page 96)**
 - **DISPOSITION N°XX : VALIDER LES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES (page 97)**
 - **DISPOSITION N°XX : PROTEGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (page 98)**

- **DISPOSITION N°XX : COMPENSER LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES (page 96)**
 - ❖ Le projet est simplement porté à connaissance du syndicat mixte du SAGE et non « élaboré avec concertation ».
 - ❖ Le suivi de la compensation est assuré sur une durée minimale de 5 ans après la réalisation des travaux.
- **DISPOSITION N°XX : VALIDER LES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES (page 97)**
 - ❖ Cette disposition doit être réalisée dans un délai d'un an, après approbation du SAGE.

Objectif spécifique n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

Les moyens prioritaires

- L'Agence de l'eau alerte sur le fait que le territoire étant classé en Bassin nécessitant une Protection Renforcée à l'Étiage (BPRE), il est souhaitable d'ajouter une disposition de principe sur la substitution permettant par exemple d'engager des actions sur les plans d'eau sur cours.
 - ❖ **NOUVELLE DISPOSITION N°XX : ENCOURAGER LA REALISATION DE RETENUES DE SUBSTITUTION**
 La substitution de prélèvements directs existants par la création de retenues à remplissage hivernal est encouragée pour limiter la pression sur la ressource superficielle en étiage.
- **MESURE OPÉRATIONNELLE N°OPXX : REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REUTILISATION DES EAUX TRAITEES DES STATIONS D'EPURATION POUR L'ARROSAGE (page 109)**
 - ❖ Enlever « pour l'arrosage » dans le titre et ajouter « etc. » dans le texte de la disposition pour ne pas fermer la porte à une éventuelle réutilisation pour la réalimentation des retenues d'eau potable, suite à la remarque de Vendée Eau.

Objectif spécifique n°3 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement de la gestion quantitative

• Objectifs concernant les eaux souterraines

L'Agence de l'eau demande qu'au regard de la qualité des eaux souterraines affichées carte page 47 (plus de 50 mg/l dans la nappe du dogger), il convient de fixer un objectif d'atteinte d'objectifs < 50 mg/l.

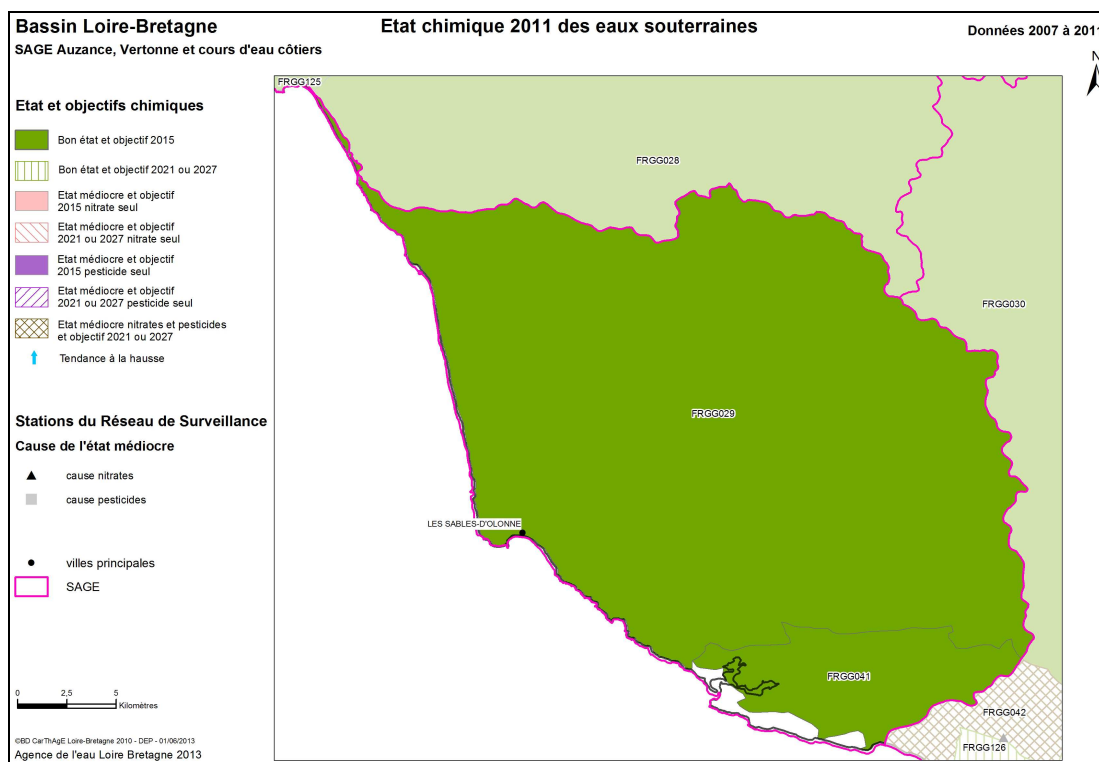
Rappel : l'évaluation DCE des masses d'eau souterraines mentionne un bon état (cf. carte ci-dessous) malgré des problèmes identifiés sur le réseau départemental. En effet, les analyses effectuées sur l'eau brute de la source de Saint-Vincent-sur-Jard (lieu-dit la Boursaudière) montrent :

- une eau très dégradée pour les pesticides en 2011
- une eau très dégradée pour les nitrates, les teneurs étant régulièrement au-dessus de 50 mg/l en 2008. En moyenne depuis 2007, la teneur en nitrates est de 45,5 mg/l, les mesures ayant varié entre 17 et 81,6 mg/l.

❖ Objectifs proposés

- Point de suivi « Hippodrome de Malbrande » à Talmont-Saint-Hilaire : Maintien du bon état
- Point de suivi « Source de Saint-Vincent » : Amélioration de la qualité pour la source de Saint-Vincent (délai 2021)
= pas de dépassement de 50 mg/l pour les nitrates
= normes eau brute pour les pesticides (2 µg/l par substance et 5 µg/l en substances cumulées)

Cet objectif doit s'accompagner d'une extension des territoires concernés par la **DISPOSITION N°XX : METTRE EN OEUVRE UN PLAN D'ACTION OPERATIONNEL SUR DES ZONES PRIORITAIRES** (page 132), c'est-à-dire un territoire « Nitrates » pour la masse d'eau souterraine au sud du territoire.



- Objectifs concernant les nitrates

L'Agence de l'eau alerte sur la nécessité de décliner la disposition 10A-1 du SDAGE demandant aux SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes figurant sur la carte des échouages de la page 86 du SDAGE, d'établir un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Trois sites situés sur le territoire du SAGE sont indiqués sur la carte :

- 122. SABLES D'OLONNE
- 123. BOURGENAY – PAYRE
- 124. LONGEVILLE – ST VINCENT SUR JARD

Le bureau de la CLE propose d'insérer dans le PAGD un argumentaire précisant que la CLE est bien soucieuse de décliner un programme d'actions en renvoyant notamment aux dispositions répondant directement ou indirectement à la problématique.

Les moyens prioritaires

- **DISPOSITION N°XX : PRESCRIRE UN DIAGNOSTIC DES POLLUTIONS POUR INITIER UNE OPERATION "PORT PROPRE" (page 124)**
 - ❖ Rédaction à modifier : « *L'autorité préfectorale prescrit aux gestionnaires de port dans les actes liés aux déclarations et aux autorisations en application des articles...* »
- **DISPOSITION N°XX : DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (page 125)**
 - ❖ Proposition de disposition plus prescriptive : « *Les collectivités complètent le descriptif obligatoire en élaborant un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages et un contrôle des points sensibles des réseaux.* »
- **DISPOSITION N°XX: INTENSIFIER LE CONTROLE DES DISPOSITIFS NON CONFORMES DANS LES ZONES PRIORITAIRES (page 130)**
 - ❖ Le bureau de la CLE propose de modifier la portée de la mesure et d'intensifier le contrôle pour les ANC non conformes, sur l'ensemble du territoire (et non uniquement en zones prioritaires).
- **DISPOSITION N°XX : METTRE EN OEUVRE UN PLAN D'ACTION OPERATIONNEL SUR DES ZONES PRIORITAIRES (page 132)**
 - ❖ Territoires « Pesticides » supplémentaires : au regard de la synthèse de l'état des lieux pour ce paramètre, l'Auzance et la Vertonne viennent s'ajouter à la Ciboule.
 - ❖ Territoire « Nitrates » supplémentaire, en lien avec l'objectif sur les eaux souterraines.
- **MESURE OPERATIONNELLE N°OPXX : ENCOURAGER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (page 133)**
 - ❖ Modification de la rédaction : « *Dans l'objectif de diminuer les quantités de pesticides dans l'eau, la commission locale de l'eau soutient les organismes professionnels agricoles (chambre d'agriculture, GAB, GRAPEA...) et les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture de Vendée, à poursuivre la réflexion sur la mise en place de toute solution durable contribuant à respecter cet objectif, au cours de la mise en œuvre du SAGE. Ainsi, la commission locale de l'eau encourage les projets de conversion à l'agriculture biologique, à travers la mise en œuvre des mesures agro-environnementales.* »
Préalablement, une étude de diagnostic du territoire visant à analyser les potentialités de développement de l'agriculture biologique pourra être réalisée. »

3- Rapport environnemental

Le rapport présentant l'évaluation environnementale du SAGE a été transmis par voie électronique aux membres du bureau de la CLE. Les remarques étaient à remonter pour le 20 décembre 2013 au plus tard, et seront analysées en CLE.

4- Prochaines dates

- 16 janvier 2014 : CLE de présentation et d'ajustements
- 12 février 2014 : CLE de validation



Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne
Z.A. Sud-Est – CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tel : 02.51.05.88.44
Portable : 06.85.24.69.84
Fax : 02.51.05.95.03
E-mail : sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr